



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Défense, le 29 septembre 2023

Direction générale de la prévention des risques

*Service des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses*

Données d'étude d'impact recueillies dans le cadre de l'élaboration du projet d'arrêté, appelé par le décret n° 022-411 du 23 mars 2022 relatif à l'interdiction de production, de stockage et de circulation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives n'ayant pas fait l'objet d'une décision de non approbation ou de non renouvellement au titre du règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) est l'autorité compétente française pour la mise en œuvre du règlement européen sur le consentement préalable informé (PIC, règlement (UE) n° 649/2012) dont l'objectif est d'administrer les importations et les exportations de certains produits chimiques dangereux et d'imposer des obligations aux entreprises qui souhaitent exporter ces produits chimiques vers des pays hors de l'Union européenne (UE). La DGPR dispose ainsi de données relatives aux notifications d'exportation des substances soumises à la procédure PIC en application de l'article 8 de ce règlement, via l'outil européen « ePIC » géré par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et dédié à l'instruction de ces notifications d'exportation déposées par les entreprises françaises.

La DGPR a répertorié **21 substances dites « non soutenues »**, c'est-à-dire des substances ayant fait l'objet d'une approbation à l'échelle européenne qui est arrivée à échéance et dont le renouvellement d'approbation n'a pas été demandé, **et qui sont encadrées à ce jour par le règlement PIC**. En application du décret n° 2022-411 du 23 mars 2022, la production, le stockage et la mise en circulation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances « non soutenues » sont interdits à compter d'une date fixée par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement, déterminée sur la base d'une évaluation de l'impact.

I. Quantités des 21 substances « non soutenues » encadrées par le règlement PIC exportées par les entreprises françaises vers des pays situés hors de l'Union européenne

Le tableau 1 ci-dessous répertorie les quantités des 21 substances « non soutenues » exportées de France au cours des années 2019 à 2022 vers des pays situés en dehors de l'Union européenne, qu'elles soient contenues dans un mélange ou non. Pour l'année 2022, les quantités indiquées dans le tableau 1 correspondent aux quantités déclarées par les entreprises préalablement aux exportations. Les quantités des substances réellement exportées en 2022 seront prochainement disponibles.

Le tableau 1 met en évidence que 11 des 21 substances « non soutenues » encadrées par le règlement PIC ont été exportées sur la période 2019-2022. Il convient de noter que les exportations de 2 de ces 11 substances ont cessé dès le 1^{er} janvier 2020 (oxadiargyl et procymidone).

Ainsi, en 2022, 9 des 21 substances « non soutenues » encadrées par le règlement PIC ont été exportées depuis la France vers des pays situés en dehors de l'Union européenne et ceci, soit dans des quantités moindres que celles constatées sur la période 2019-2021.

Les quantités reportées dans le tableau ci-dessous montrent de façon globale une baisse des quantités exportées de ces substances entre 2021 et 2022 : les quantités prévisionnelles d'exportation s'élèvent à environ 631 tonnes en 2022, alors que les quantités effectives exportées de ces substances s'élevaient à plus de 2100 tonnes en 2021.

Tableau 1 : Quantités des 21 substances « non soutenues » exportées par la France vers des pays situés hors de l'Union européenne au cours des années 2019 à 2022, qu'elles soient « seules » ou contenues dans un mélange.

Substance	Date d'entrée en vigueur de la substance dans le champ du règlement PIC	Quantités exportées depuis la France, en 2019, en kg	Quantités exportées depuis la France, en 2020, en kg	Quantités exportées depuis la France, en 2021, en kg	Quantités exportées depuis la France en 2022, en kg (estimées)
Imidacloprid	01/09/2020		392 720	260 977	310 538
Fipronil	01/05/2019	961 299	1 011 603	1 080 249	140 256
Thiamethoxam	01/09/2020		843 688	682 992	97 312
Clothianidine	01/09/2020		36 892	78 868	63 709
Methomyl	29/01/2010	18087	12476	9290	9 700
Carbendazim	01/04/2018	3 815	932	4 312	4 816
Triflumuron	01/05/2011	14 476	9 972	7 617	3 944
Cyfluthrin	01/12/2014	4 565	2 833	3 531	724
Bifenthrin	01/07/2022				202
Oxadiargyl	01/12/2014	10 912	0	0	0
Procymidone	29/01/2010	1 440	0	0	0
Epoxiconazole	01/07/2022				0
Ethoxysulfuron	01/12/2014	0	0	0	0
Fenarimol	29/01/2010	0	0	0	0

Substance	Date d'entrée en vigueur de la substance dans le champ du règlement PIC	Quantités exportées depuis la France, en 2019, en kg	Quantités exportées depuis la France, en 2020, en kg	Quantités exportées depuis la France, en 2021, en kg	Quantités exportées depuis la France en 2022, en kg (estimées)
Glufosinate	01/09/2020	0	0	0	0
Maneb	01/05/2019	0	0	0	0
Mecoprop	01/07/2022			0	0
Paraquat	29/01/2010	0	0	0	0
Tepraloxydim	01/04/2018	0	0	0	0
Warfarin	01/12/2014	0	0	0	0
Methamidophos	29/01/2010	0	0	0	0

II. Estimation des quantités des 21 substances « non soutenues » encadrées par le règlement PIC, contenues dans des produits phytopharmaceutiques prêts à l'emploi ou dans des semences traitées, exportées par les entreprises françaises

Le tableau 1 précédent répertorie les quantités des 21 substances « non soutenues » exportées de France au cours des années 2019 à 2022, **qu'elles soient « seules » ou contenues dans un mélange.**

Afin de mesurer l'impact de l'interdiction conformément au décret du 23 mars 2022, il convient **d'estimer, pour chaque substance, la part qui est exportée dans des produits phytopharmaceutiques prêts à l'emploi et dans des semences traitées.** Cette estimation s'obtient en soustrayant des quantités totales des substances exportées, les quantités exportées de substances « seules » et les quantités exportées de substances contenues dans des mélanges à usage « industriel » ou « biocide ».

Cette estimation a été réalisée sur la base des notifications déclarées au titre de l'année 2022 qui reflètent les exportations actuelles de ces substances, qui sont moins importantes que celles des années antérieures. Le détail est disponible en tableau 2.

En résumé, la quantité de substances actives « non soutenues » encadrées par le règlement PIC exportées en 2022 par les entreprises françaises vers des pays situés en dehors de l'Union européenne en vue d'un usage phytopharmaceutique avoisine les 300 tonnes.

Elle concerne soit des produits phytopharmaceutiques prêts à l'emploi contenant au moins une des substances actives visées, soit des semences traitées par des produits phytopharmaceutiques contenant au moins une des substances actives visées.

Parmi ces exportations, les plus grandes quantités concernent :

- Les produits phytopharmaceutiques prêts à l'emploi contenant de l'imidacloprid ;
- Les semences traitées avec des produits phytopharmaceutique à base de thiaméthoxame ;
- Les produits phytopharmaceutiques prêts à l'emploi contenant de la clothianidine et les semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques à base de clothianidine.

A noter que les exportations en 2022 de fipronil concernent majoritairement la substance pure (ie non contenue dans une préparation associant des coformulants, qualifiée de produit phytopharmaceutique). Les substances actives seules n'entrent pas dans le périmètre de l'interdiction de la loi EGALIM.

Tableau 2 : Estimation des quantités des 9 substances « non soutenues » exportées de France vers des pays situés hors de l'UE contenues dans des produits phytopharmaceutiques prêts à l'emploi ou dans des semences traitées, à partir des données issues des notifications d'exportations des entreprises françaises pour l'année 2022

Substances non soutenues (réglementés par le règlement PIC) et notifiées en 2022 par des entreprises françaises	Caractéristiques de la substance	Q totale estimée de la substance exportée en 2022 (kg)	Analyse du marché (issues des données de notifications de 2022)	Quantité estimée de la substance exportée contenue dans des produits phytopharmaceutiques (kg)
Imidacloprid	Néonicotinoïde	310 538	<p>Selon les notifications de 2022, il est considéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> -70 % des quantités de substances exportées sont incluses dans des mélanges (30 % des quantités exportées concernent des substances « seules ») et - 69% des quantités de substances exportées en mélange concernent des usages phytopharmaceutiques (les 31% restant concernent des mélanges biocides (insecticide / appât). Selon les fiches de données de sécurité jointes aux notifications sous e-Pic, ces mélanges peuvent être utilisés par application « classique » ou pour traiter des semences. <p>=> Soit environ 50 % des quantités de substances exportées en mélange à usage phytopharmaceutique</p> <p>En 2022 : pas déclaration de semences traitées exportées depuis la France.</p>	149 012
Fipronil	Substance candidate à substitution au titre du règlement (CE) n°1107/2009 (Produits phyto)	140 256	<p>Selon les notifications de 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,5% des quantités de substances exportées sont incluses dans des mélanges à destination d'usages phytopharmaceutiques. <p>En 2022 : pas déclaration de semences traitées exportées depuis la France.</p>	3 700
Thiamethoxam	Néonicotinoïde	97 312	<p>Selon les notifications de 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des quantités exportées de thiamethoxam concernent des semences traitées par des produits phytopharmaceutiques à base de cette substance (475 kg de substance sont exportés uniquement pour un usage biocide pour la protection du bois) 	96 800

Clothianidin	Néonicotinoïde	63 709	Selon les notifications de 2022 : - 35% des quantités exportées concernent des usages phytopharmaceutiques, le reste concerne des substances contenues dans des mélanges pour des usages biocides Parmi ces usages phytopharmaceutiques, 17115 kg concernent l'exportation de produits sous forme de mélanges et 5285 kg concernent des semences traitées par des produits phytopharmaceutiques à base de cette substance.	22 400
Methomyl	Substance candidate à substitution au titre du règlement (CE) n°1107/2009 (Produits phyto)	9 700	Selon les notifications de 2022 : 100 % des quantités exportées concernent des mélanges à usage phytopharmaceutique.	9 700
Carbendazim	Toxique pour la reproduction 1 (A1 / 1B) (H360FD) Substance candidate à substitution au titre du règlement (CE) n°1107/2009 (Produits phyto)	4 816	100 % des quantités exportées concernent des mélanges à usage biocide -> <i>En dehors du périmètre de l'article 83 de la loi Egalim</i>	0
Triflumuron		3 944,154	Selon les notifications de 2022 : 100 % des quantités exportées concernent des mélanges à usage phytopharmaceutique	3 944
Cyfluthrin		724,4	100 % des quantités exportées concernent des mélanges à usage biocide -> <i>En dehors du périmètre de l'article 83 de la loi Egalim</i>	0
Bifenthrin	PBT Substance candidate à substitution au titre du règlement (CE) n°1107/2009 (Produits phyto)	202,4	- Exportation de substances non soumises à l'interdiction - Usage phytopharmaceutique : exportation d'un mélange dans le cadre d'un essai : aucun marché établi à ce jour	2,4
				Total : 285 558 kg

III. Estimation de l'impact économique

En considérant :

- Les quantités des 4 substances les plus exportées : imidacloprid, fipronil, thiaméthoxame, clothianidine.
- Le prix des produits phytopharmaceutiques exportés contenant les 4 substances précitées (imidaclopride, fipronil, thiamétoxame, clothianidine) issues de site marchands,

L'impact économique d'une interdiction d'exportation vers des pays tiers de produits phytopharmaceutiques prêts à l'emploi contenant une des 4 substances non soutenues les plus exportées et des semences traitées avec ces produits s'élève à environ 90 M€ pour une année équivalente à l'année 2022 au regard des activités notifiées sur l'outil européen « ePIC ».